

LES AMBASSADEURS DE FRANCE ET DE GRANDE-BRETAGNE CHEZ LE MINISTRE DE LA JUSTICE

"Le cas" Abdelmoumen Khalifa au menu

L'ambassadeur de France à Alger vient d'avoir un entretien avec le ministre de la Justice, garde des Sceaux. C'est ce qu'a indiqué, hier, un communiqué du département de Tayeb Belaïz qui ne donne aucune information sur la teneur des entretiens entre le ministre algérien et le diplomate français sinon que Bernard Bajolet a été reçu à sa demande.

Contactés pour plus de détails, les services de communication du ministère de la Justice se sont contentés de nous renvoyer à leur laconique communiqué. Aucune information non plus du côté de l'ambassade de France. Le chargé de la communication étant injoignable.

L'audience accordée à l'ambassadeur de France à Alger, au lendemain de l'entretien du ministre de la Justice avec l'am-

bassadeur de Grande-Bretagne à Alger alors que le procès Khalifa suit son cours, rythmé par les déclarations de Abdelmoumen Rafik Khalifa qui a décidé de riposter via les médias, laisse supposer que le cas du "golden boy" était au menu des entretiens du ministre avec les deux diplomates reçus à leur demande.

Pour rappel, le P-dg du Groupe Khalifa avait, lors de l'entretien accordé à la chaîne satellitaire Al Jazeera, laissé entendre sans donner de détails que les services secrets français (DGSE) n'étaient pas étrangers à la chute de son empire.

Une déclaration qui, semble-t-il, n'a pas laissé indifférents les médias français dont certains titres auraient offert à Rafik Khalifa l'opportunité d'en dire

plus. Ce dernier avait motivé "l'intérêt" de la DGSE pour son groupe par le fait qu'en 2002, entre Alger et Paris rien n'allait plus.

Le cas Abdelmoumen Khalifa qui vit à Londres depuis mai 2003 aurait été à l'ordre du jour de la rencontre de Tayeb Belaïz avec Andrew Tesorière. Alors que le ministre fait l'impasse sur l'ordre du jour de l'entretien du ministre avec le diplomate britannique, des sources crédibles croient savoir que "l'offensive" médiatique du P-dg de l'ex-Khalifa n'est pas étrangère au "tête-à-tête" Belaïz-Tesorière.

Ce dernier a indiqué, dans une déclaration à notre confrère *El Khabar*, publiée dans l'édition du 6 février 2007, "que l'inexistence d'une convention entre les deux pays n'interdit pas l'extradition de Abdelmoumen Khalifa".

Une déclaration qui relance le débat sur le processus d'extradition de A. R. Khalifa et qui laisse supposer que sur cette affaire les deux pays sont arrivés à un accord puisque l'ambassadeur en parle en toute liberté.

Pour rappel, le diplomate anglais avait fin novembre 2006 déclaré dans un entretien accordé au *Quotidien d'Oran* : "Je ne peux pas faire de commentaire sur cette affaire. Il y a une coopération entre nos deux pays sur cette question, c'est tout ce que je peux dire."

Cette coopération se déroule bien. Tout commentaire de ma part risque d'être exploité. Il y a également une collaboration étroite sur le dossier des extraditions qui doivent satisfaire aux demandes légales."

Saïda Azzouz

L'UGCAA ANNONCE SA PARTICIPATION AUX PROCHAINES ELECTIONS

Les commerçants promettent de créer la surprise

En marge d'un débat sur l'activité syndicale, les représentants de l'Union générale des commerçants algériens ont annoncé hier qu'ils seront présents en force lors des prochaines échéances électorales. Les intervenants vont jusqu'à prévoir un bouleversement des données actuelles et ambitionnent même d'être présents avec 12 députés dans la prochaine assemblée. Cette participation se fera en partenariat avec des partis politiques ou les représentants des listes libres dans les différentes wilayas.

Les commerçants comptent ainsi s'impliquer dans le jeu politique et se préparent d'ores et déjà à investir le terrain en vue, dira un membre de l'union, de défendre plus activement les droits des commerçants et des consommateurs. Par ailleurs, et lors du débat sur l'exercice syndical en Algérie organisé hier, les participants ont appelé à la création d'un espace de concertation pour les syndicats. Les présents se sont accordés à dire que cette activité, qui, diront ils, en est à ses premiers balbutiements après l'expérience lancée depuis les années 1990, souffre de l'absence de dialogue et de maints dysfonctionnements. Et en premier lieu, montrer du doigt la société civile qui, dira le représentant de l'UGCAA, «est menacée par les partis politiques alors qu'elle devrait être le moteur de ces derniers».

A ce propos, M. Boulouaouar, représentant de l'UGCAA, a avancé des chiffres qu'il dira approximatifs et récoltés auprès des partis, faisant état du fait que les militants des partis politiques ne dépasseraient pas les 12 % des 18 millions d'électeurs.

Les participants dénoncent aussi le fait que l'Algérie ne respecte pas les conventions internationales concernant le droit syndical.

Il s'agit notamment, selon le représentant du Snapap de la convention 144 concernant la tripartite et le choix du partenaire social, la 150 concernant les ressources humaines et la 87 évoque l'exercice du droit syndical.

Les participants ont également dénoncé la loi 90 14 qui, précisent-ils, annule un droit syndical pourtant accordé par la Constitution et demandent sa révision.

F. Zohra B.

PROGRAMME CNEP – LOCATION-VENTE A ALGER

Les précisions de l'AADL, les appréhensions des souscripteurs

L'Agence nationale de l'amélioration et du développement du logement (AADL) a, lors d'un point de presse, organisé hier en son siège, tenu à lever toute équivoque sur son rôle dans la gestion du programme complémentaire location-vente pour la wilaya d'Alger confié à la Caisse nationale d'épargne et de prévoyance (Cnep). Une rencontre médiatique voulue contre les appréhensions, considérées certes comme légitimes, mais cependant «prématurées» soulevées par voie de presse.

Des appréhensions qui concernent les souscripteurs de la wilaya d'Alger éligibles à la formule location-vente et non retenus et dont la liste a été transmise en juillet 2006 à la Cnep Immobilière. En effet, entre le 18 août 2001, date du lancement de la formule location-vente, et la fin de 2001, soit pendant quelques semaines, l'AADL a reçu à Alger, 90 000 demandes dont 83 000 ont été jugées éligibles, au regard des dispositions du décret 01-105 régissant cette formule. Sur ces 83 000 demandes, 25 400 demandes ont été satisfaites dont 11 000 pour la première tranche 2001 et 14 400 pour la seconde tranche 2002 du programme location-vente confié à l'AADL.

47000 demandes ont été transférées à la Cnep

Les dossiers de 47 000 souscripteurs éligibles, mais non retenus ont été transférés par l'AADL à la Cnep au titre du programme complémentaire de 65 000 logements, lancé pour répondre aux nombreuses demandes non satisfaites. Prévu au titre de la loi de finances 2003 et du décret 01-105 amendé, ce programme complémentaire est géré dans le cadre d'une convention-cadre

signée en septembre 2002 et puis amendée en 2005 entre la Cnep, le ministère de l'Habitat et celui des Finances. Un programme Cnep visant la réalisation de 8 127 logements a déjà été lancé depuis 2005 dans 16 wilayas du pays sauf Alger. Ce programme tarde à être lancé à Alger, vu l'insuffisance d'assiettes foncières libres et en rappelant que le quota (5 000 logements) dont la Cnep dispose ne suffit pas à couvrir la demande non retenue. Cela, d'autant que la Cnep a décidé de ne déterminer la liste des bénéficiaires qu'une fois les logements construits et en rappelant que les bénéficiaires concernés sont ceux qui ont signé un engagement de souscription aux conditions de la Cnep.

Les appréhensions des souscripteurs

Cela étant, le rôle de l'AADL s'est borné, selon ses représentants (la chargée de la communication et le directeur des études générales et de l'organisation), à avoir transmis par voie de CD le fichier ou liste de tous les demandeurs non satisfaits à Alger. En d'autres termes, l'AADL est en charge du volet administratif de ce programme complémentaire tandis que la Cnep est en charge des volets techniques et commerciaux. Tout en précisant que l'AADL se réfère aux dates d'inscription des programmes 2001 et 2002 au titre des lois de finances et non aux dates de dépôts des



dossiers. Or, deux de ces souscripteurs, présents à cette conférence de presse et qui ont déposé leurs demandes en août 2001 et leur fichier transféré à la Cnep par la suite, ont protesté contre la discrimination faite entre les postulants et l'attitude de la Cnep qui, selon eux, considère que ce quota est «à elle». Ainsi, ils protestent contre l'attribution de logements location-vente à des postulants arrivés dernièrement alors que eux ont été parmi les premiers en août 2001 à avoir déposé leurs demandes. Et de soulever également le manque de dialogue et de compréhension et de l'AADL et de la Cnep, chacun de ces deux organismes rejetant en ce les concerne la balle à l'autre.

Un sit-in devant le siège de l'AADL est prévu le 14 février

Et ces deux postulants désemparés, dénonçant le mépris qu'ils subissent, d'en appeler à une intervention présidentielle.

De fait, ils ont annoncé la tenue le 14 février prochain d'un rassemblement devant le siège de l'AADL à Saïd-Hamidine et de barrer la route pour faire entendre leurs doléances. Un sit-in auquel comptent participer également des postulants à la location-vente à Souidania, dans le cadre du programme 2001-2002, et qui ont versé les 10% requis et qui attendent encore leurs logements dont ils ne voient rien venir. Tout en comprenant ces appréhensions, l'AADL affirme qu'elle agit dans le cadre réglementaire même si le courant n'a jamais été rompu avec les demandeurs, qu'elle reçoit régulièrement.

L'AADL ne peut interférer dans les affaires de la Cnep

Voire que l'AADL ne lâchera pas ces souscripteurs concernés dont elle conserve les dossiers originaux et qui ont notifié leurs acceptations. Comme cette agence ne compte pas lâcher les souscripteurs éligibles, mais dont les demandes sont reportées à des programmes futurs. Outre le fait qu'elle assure poursuivre son programme de 55 000 logements location-vente inscrit dans le cadre du projet quinquennal de 1 million de logements. Toutefois, cette agence considère qu'il ne lui appartient pas de décider et qu'elle ne peut en aucune manière interférer dans la gestion interne de la Cnep, les deux structures étant indépendantes l'une de l'autre. Selon l'AADL, la Cnep a toute latitude dans le choix des bénéficiaires à ce programme complémentaire, que ce soit parmi ses propres souscripteurs ou parmi les postulants transférés. Patience et longueur de temps, telle semble donc être la devise de l'AADL.

Chérif Bennaceur